

**Zeitschrift:** Technique agricole Suisse  
**Herausgeber:** Technique agricole Suisse  
**Band:** 55 (1993)  
**Heft:** 3

**Artikel:** Inventaire des machines : principes et réflexions  
**Autor:** Gnädinger, Rudolf  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1084760>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Inventaire des machines: principes et réflexions

Rudolf Gnädinger, LBL, Lindau

**Avec l'obligation de présenter une comptabilité, l'agriculteur doit se préoccuper de plus en plus de la valorisation de sa fortune afin d'en établir un bilan correct. Il peut ressentir cette nouvelle tâche comme une bureaucratie supplémentaire et s'en agacer. Néanmoins, cette contrainte lui donnera peut-être l'impulsion de définir les principes de base de l'obligation de présenter une comptabilité et deviendra alors un auxiliaire précieux pour la gestion de son exploitation.**

Tandis que l'estimation des provisions et des animaux est faite selon des normes bien précises, il faut ménager une certaine marge aux immeubles et aux machines en particulier. En consé-

quence, seules les directives de l'Administration fédérale des contributions serviront de base de réflexions pour établir un inventaire des machines. Les administrations cantonales des contri-

butions se réservent toutefois le droit d'établir leurs propres directives dans les limites de la loi fédérale.

## Inventaire initial

Celui qui désire commencer une comptabilité destinée au fisc doit, pour le bilan d'ouverture (1.1.1993), établir l'inventaire de ses machines évalué de façon correcte. Que signifie «correcte»? Pour l'expliquer, il est instructif de se demander: «A quel moment inter-

**Tab. 1: Tarifs actuels pour machines agricoles en % de l'état neuf**

*Exemple: Valeur d'un tracteur de 16 ans (colonne «Age») à l'état neuf: fr. 30 000.-. On suppose une durée d'utilisation de 4 ans, ce qui signifie une durée totale de 20 ans. Sur la ligne «durée d'utilisation», on trouve 14% de la valeur à l'état neuf, soit une valeur actuelle de fr. 4200.-.*

Durée d'utilisation

	6	7	8	9	10	12	14	16	18	20	22	24	26	28
1	76,5	79	81	82,5	84	85,5	87	88,5	89,5	90	91	91,5	92	92,5
2	58	62	65	68	70	73,5	76	78,5	80	81,5	82,5	84	84,5	85,5
3	42	47,5	52,5	55,5	58	63	66,5	69,5	71,5	73,5	75,5	77	78	79
4	28,5	35	40	44,5	48	53,5	58	61,5	64	66	68,5	70,5	72	73,5
5	16,5	24	30	35	39	45,5	50,5	54	57,5	60	62,5	64,5	66,5	68
6	-	14,5	21	26,5	31	38	43,5	47,5	51,5	54,5	57	59,5	61,5	63
7	-	12,5	18,5	23,5	31	37	42	46	49	52	54,5	56,5	58,5	
8		-	11	16,5	25	31,5	36,5	40,5	44	47	50	52	54,5	
9			-	10	19	26	31,5	36	39,5	43	45,5	48	50,5	
10				-	13,5	21	26,5	31,5	35,5	39	41,5	44,5	46,5	
11					8,5	16	22	27	31,5	35	38	41	43	
12					-	11,5	18	23	27,5	31,5	34,5	37,5	40	
13						7	14	19,5	24	28	31	34	37	
14						-	10	15,5	20,5	24,5	28	31	34	
15							6,5	12	17	21,5	25	28	31	
16							-	9	14	18,5	22	25,5	28,5	
17								5,5	11	15,5	19,5	23	26	
18								-	8	12,5	16,5	20	23,5	
19									5	10	14	17,5	21	
20									-	7	11,5	15	18,5	
21										4,5	9	13	16	
22										-	6,5	10,5	14	
23											4	8,5	12	
24											-	6	9,5	
25												4	7,5	
26												-	5,5	
27													3,5	

**LBL**  
CH-8315 Lindau  
Landwirtschaftliche Beratungszentrale

vient une surestimation ou une sous-estimation et quelles en sont les conséquences?»

On parlera de surestimation si, lors de la vente globale du parc de machines, le bénéfice n'atteint pas tout à fait la valeur fixée par l'inventaire. L'avantage d'une telle surestimation – ou d'une estimation très élevée – permet un amortissement plus intensif durant les années suivantes et diminue ainsi l'impôt sur le revenu. Le désavantage d'une faible augmentation de l'impôt sur la fortune est de moindre importance.

C'est l'administration des contributions qui décidera de la limite supérieure de l'inventaire initial et qui l'acceptera. En fait, cette autorité contrôlera si les valeurs de l'inventaire initial correspondent aux données figurant dans la dernière déclaration d'impôts (sans obligation) et demandera les indications suivantes:

Dernière déclaration d'impôts	fr. ....
Equipements supplémentaires	fr. ....
Déduction des ventes	fr. ....
Déduction des amortissements	fr. ....
Inventaire du bilan initial	fr. ....

En principe, de grandes différences injustifiées ne sont pas acceptées. Si les machines qui figurent dans l'inventaire initial sont sous-estimées, les désavantages suivants apparaîtront tôt ou tard:

- Les amortissements seront plus faibles durant les années suivantes
- La compensation des revenus entre les «bonnes et les mauvaises» années par un ajustement des amortissements sera moindre
- Lors de la reprise d'une ferme, la valeur comptable ne concorde pas au prix de reprise. Un bénéfice de liquidation devra être déclaré.

De plus, une surestimation ou une sous-estimation présentent un désavantage commun, c.-à-d. une analyse de l'exploitation avec des chiffres erronés.

## L'estimation des machines à disposition

Afin de procéder à l'estimation des machines, on en connaît en général le **prix**

**d'achat et l'âge.** Ce sont les deux facteurs qui détermineront leur valeur actuelle. Le troisième critère est une superposition de la **durée d'utilisation restante** de l'outil ou du véhicule. Cette **durée d'utilisation** présumée d'une machine peut être influencée par diverses causes:

### – Etat général

A quelles réparations faudra-t-il procéder dans l'immédiat? Si de grosses réparation sont à faire, en vaudront-elles la peine?

### – Aptitude technique

S'agit-il d'une bonne construction? La qualité, le rapport de travail, le confort sont-ils satisfaisants? De quels avantages particuliers seraient pourvus des appareils identiques, nouvellement conçus?

### – Garantie – service

Obtient-on encore des pièces de rechange à un prix raisonnable? Sait-on encore réparer de telles machines?

Après avoir examiné en détail chacune de ces questions, on pourra malgré tout déterminer la durée d'utilisation restante du véhicule.

Tous les facteurs, prix d'achat, âge, durée d'utilisation restante étant connus, on procédera alors à l'estimation à l'aide du tableau 1. Exemple: un tracteur de 30 000.– a été utilisé pendant 16 saisons. Selon une estimation prudente il aurait encore 4 ans d'utilisation devant lui. C'est donc une valeur de 14% qui sera portée à l'inventaire soit fr. 4200.–

Dans son projet de décembre 1992, l'administration fédérale des contributions stipule dans le paragraphe relatif aux machines: «Amortissements (en général année x 10%)». D'après cette «règle» toutes les machines de plus de 10 ans – et il y en a passablement – n'auraient plus aucune valeur. L'amortissement sur 10 ans est tout à fait étranger à la pratique et présente les désavantages précités au contribuable. De plus, il est à considérer qu'à partir de janvier 1995 le bénéfice sur les moyens propres de l'entreprise sera assujetti à l'obligation fiscale. En cas de liquidation, un tel bénéfice se présente si l'inventaire est estimé plus haut que les recettes.

## Technique Agricole

### Editeur:

Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture (ASETA)  
Werner Bühler, Directeur

### Rédaction:

Ueli Zweifel

### Collaboration à la traduction:

Franca Stalé

### Adresse:

Case postale, 5223 Riniken  
Tél. 056 - 41 20 22  
Fax 056 - 41 67 31

### Régie des annonces:

ASSA Annonces Suisse SA  
2, place Bel-Air, 1002 Lausanne  
Tél. 021 - 20 29 31  
Fax 021 - 20 09 33  
ou  
Winkelriedstrasse 37, 6002 Lucerne  
Tél. 041 - 24 22 33  
Fax 041 - 23 55 85

### Imprimerie et expédition:

Huber & Co. AG, 8500 Frauenfeld

### Production:

Reto Bühler

Reproduction autorisée  
avec mention de la source et envoi  
du justificatif à la rédaction

### Parait 12 fois par an:

### Prix de l'abonnement:

Suisse: Fr. 45.– par an  
Gratuit pour les membres ASETA  
Etranger: Fr. 57.– par an

### Le numéro 4/93 paraîtra

le 20 avril 1993

Dernier jour pour les ordres

d'insertion: 26 mars 1993

## Amortissements annuels: réflexions

Pendant l'exercice en cours, les machines qui figurent à l'inventaire initial pourront être amorties. Cet amortissement ne sera pas calculé pour chaque machine, mais compté globalement, sur la somme de toutes les machines. Pour ces amortissements, l'administration fédérale des contributions a publié des fiches contenant tous les renseignements utiles. Sans indications particulières, les principes de base pour l'amortissement des véhicules et des machines sont valables.



*Sur la fiche propre à chaque machine pourront figurer toutes les informations complémentaires sur la vie de la machine.*

#### **- utilisation normale**

12% du prix d'achat  
ou  
25% de la valeur comptable

#### **- utilisation importante**

20% du prix d'achat  
ou  
40% de la valeur comptable

Ces pour cents sont à considérer comme limite supérieure. On ne peut les augmenter qu'en les justifiant.

Au moment de fixer un amortissement moyen, il faudra considérer la durée d'utilisation moyenne du véhicule. Cette limite se situerait à 15 ans env. pour une exploitation de moyenne grandeur en tenant compte du capital-machines global. L'amortissement moyen signifie entre 6,5% et 7% de la

valeur de l'objet à l'état neuf. Lors d'une bonne clôture des comptes, la valeur moyenne pourra être augmentée alors que des résultats contraires entraîneraient une baisse de compensation. Cette dernière aura pour effet de niveler le revenu annuel et d'avantage l'effet de l'imposition progressive qui diminuera durant les «meilleures» années. C'est une erreur de penser que par des taux d'amortissement élevés, on réduirait l'imposition sur le revenu. Les désavantages d'un bilan surévalué ont déjà été mentionnés plus haut.

### **Informations complémentaires**

Après combien d'heures d'utilisation les pneus arrières du tracteur étaient-ils usés? Quand a-t-on remplacé la der-

nière garniture de freins et combien d'hectares a-t-on pu «travailler» avec la herse rotative? Il est facile de répondre à ces questions si l'on a relevé les informations importantes au bon moment. De telles remarques pourront sans autres figurer à l'inventaire des machines. Néanmoins, il serait judicieux de prévoir une fiche séparée pour chaque machine. Les calculs et questions relatives à un éventuel remplacement de la machine seront alors traitées d'après son utilisation et les renseignements contenus sur ces fiches d'informations.

### **Plan de financement**

Année après année, on notera les machines qu'il faudra éventuellement remplacer à leur prix d'achat actuel. On additionnera alors le prix des nouvelles machines qui ne figurent pas encore au parc actuel pour calculer les prévisions des années suivantes.

Un tel plan de financement offre une aide considérable (tableau 2) quand il s'agira de séparer les désirs des nécessités: il permettra de tirer des conséquences utiles à l'évaluation d'achats éventuels. On peut supposer qu'à l'avenir, l'agriculture devra plus encore exploiter les possibilités d'épargne et cela en réduisant les frais de machines: sur la plupart des exploitations, cela se concrétisera par une réduction du parc de machines. D'après nos expériences, ces réductions feront moins mal si l'on veille au grain assez tôt et si l'on ménage suffisamment de temps à la réflexion.

**Tab. 2: Exemple d'un plan de financement**

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	Total	φ par an
Equipement à remplacer	Tracteur		Charrue	Auto-chargeuse	Herse	Moto-faucheuse		
	53'000		8'200	19'500	3'900	12'000	96'600	16'100
Equipement supplément.		Remorque			Griffe			
		9'000			50'000	59'000	9'800	
Total	53'000	9'000	8'200	19'500	3'900	62'000	155'600	25'900

*Les investissements concordent-ils avec le rendement de l'exploitation?*